



87, rue Saint-André
Métabetchouan-Lac-à-la-Croix (Québec)
G8G 1A1
Téléphone : (418) 349-2060
Télécopieur: (418) 349-2395

www.ville.metabetchouan.qc.ca
greffier@ville.metabetchouan.qc.ca

Avis public de consultation

Demande de dérogation mineure 220-2026

Avis public est par la présente donné par le soussigné, greffier de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, que conformément aux exigences du Règlement n° 27-99 concernant les dérogations mineures, le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure n°220-2026 suivante :

Nature et effet : Autoriser, par le biais d'un morcellement réalisé en vertu de l'article 101 de la LPTAAQ :

- La présence d'un bâtiment accessoire résidentiel dont la superficie serait de 185 mètres carrés, alors que le maximum autorisé par le règlement de zonage n° 22-99 est de 94 mètres carrés (dérogation de 91 mètres carrés);
- La présence d'une superficie totale de bâtiments accessoires résidentiels de 261 mètres carrés, alors que le maximum autorisé par le règlement de zonage 22-99 est de 200 mètres carrés (dérogation de 61 mètres carrés)
- La présence d'un bâtiment agricole (silo) à une distance de 7,3 mètres de la limite latérale est, alors que le minimum exigé par le règlement de zonage 22-99 est de 10 mètres (dérogation de 2,7 mètres);

Identification du site concerné : Lot 5 268 978 correspondant à une propriété située au 1780, Rang 1, à Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

Avis public est également donné qu'à la suite de l'avis qui sera transmis par son comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal statuera sur cette demande de dérogation lors de sa séance ordinaire qui sera tenue le lundi, 14 septembre 2026, à 18 h 30 à la Mairie de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

Avis est en outre donné que toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance.

Donné à Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, ce 28 août 2026.


Le greffier,
Mario Bouchard

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Mario Bouchard, greffier de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie au bureau de la municipalité, le 28 août 2026 et en le faisant publier sur le site internet de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, le 28 août 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 28 août 2026.


Le greffier
Mario Bouchard